

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-01

Adoption de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°2023-57 du 26 juin 2023 constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu la décision n°23-02 du 13 janvier 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2022-14 lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien à la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité du remplacement d'une référence sans modification du prix unitaire et ajouts de nouvelles références au sein du Bordereau des Prix Unitaires,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien.

Article 2 - De remplacer la référence suivante :

	Article supprimé	Nouvelle référence
Liquide de rinçage vaisselle		
Référence de l'article	H771519	H771519D
Prix unitaire	8,06€ HT	8,06€ HT

Article 3 - D'ajouter les références suivantes :

Désignation	Référence	Conditionnement	Prix unitaire
BACTALIM SPRAY SR DESINFECTANT VIRUCIDE 5L	H774446	Bidon 5L	13,45€ HT
ACTIRENOV POUDRE DESINCRUSTANTE RENOVANTE 5kg	H771120	Seau 5kg	19,02€ HT
SEAU 2,1kg FRITZYM Ecodétergent ECOCERT	38R0130	Seau 2,1kg	40,00€ HT

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le **26 JAN 2024**


Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

De sa transmission en Préfecture le : **26 JAN 2024**

De sa publication le :

26 JAN 2024